



Compte Rendu sommaire de la séance du COMITE SYNDICAL du 16 janvier 2025

Afférents au comité syndical : 42
Présents 32
Pouvoirs 02
Qui ont pris part aux votes : 34
Date de la convocation et affichage : 08/01/2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le seize janvier, à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical du SITCOME, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des réunions du SITCOME, dans l'enceinte de la Maison de la Mobilité, sous la présidence de M. Le Doyen des élus titulaires du SITCOME, Alain DEMELUN.

Sont présents :

Barbey : M. Daniel VILLETTE et M. Eric BOURBIGOT
Blennes : Mme Stéphanie PRISE
La Brosse-Montceaux : Mme Marie Thérèse FLORENCE et M. Alain DEMELUN
Cannes-Ecluse : Mme Martine PRE et M. Philippe SMORAG
Chevry en Sereine : Mme Muriel PLANADE et M. Didier FOURDRAIN
Courcelles-en-Bassée : M. Jean-Luc AUZOU et M. Alain VERNIN
Echouboulains : Mme Marie-Christine RAMARE et M. Mathias VIGIER
Esmans : M. Jean-Jacques BERNARD et M. Robert DEVAUX
Forges : Mme Adeline SALGUEIRO et M. Romain SENOBLE
Laval en Brie : M. Philippe RUFFIER
Marolles-sur-Seine : M. Michel DALIBON et M. Jean-Pierre PAVIOT
Misy- sur-Yonne : Mme Guylène AURORE et M. Sébastien BORG
Montmachoux : M. Patrick JACQUES et M. Bernard CRETON
Noisy-Rudignon : Mme Natacha FLORES et M. Daniel YHUEL
Saint Germain Laval : M. Christophe FAGIS
Salins : Mme Lydia BRUN
Thoury-Férottes : Mme Djamila AMOUR-BARRAULT et M. Pascal MARTINEZ
Varennnes-sur-Seine : Mme Stéphanie LESELLIER et M. Jacky MEUNIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Blennes : M. Laurent YONNET ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie PRISE
Laval en Brie : Mme Geneviève DALBARD ayant donné pouvoir à M. Philippe RUFFIER

Absents :

Diant : Mme Chantal GODON et M. Lionel VALLEE ;
La Grande Paroisse : M. Jean-Claude GALLOIS et M. Patrick SPELLER
Montereau-Fault-Yonne : Mme Mélanie MAIROT et M. Sofiane REGUIG
Saint Germain Laval : Mme Djamila GITTON
Salins : M. Jacky PEPIN.

Le rapport est présenté lors de la séance du 17 mars 2025.

Mme Mélanie MAIROT constate une erreur dans le nom des élus de Forges, et souligne la non-restitution des délégations de pouvoir du Président.

Le Président propose de retirer ce rapport de l'ordre du jour du 17 mars, et de le représenter au prochain comité syndical, du 10 avril 2025.

Note du Président :

Il ne sera modifié que les noms des élus de Forges qui ont été corrigés, car les délégations du Président ont bien été transcrites dans leur intégralité page 5 du document transmis pour la séance du 17 mars 2025.

L'ordre du jour sera le suivant :

✓ Elections des membres du bureau du SITCOME suite à la démission du Président Damien BUZZI

- Election du Président
- Election du 1^{er} Vice-président
- Election du 2^{ème} Vice-président
- Election du 3^{ème} Vice-président
- Indemnités de fonctions allouées
- Délégations données au Président

✓ Création et nomination des membres des commissions :

- Appel d'offres
- Finances
- Développement des réseaux
- Communication et mobilité douce

✓ Questions diverses

✓ **Secrétaire de séance** : M. Alain DEMELUN (Doyen de séance).

✓ Elections des membres du bureau du SITCOME suite à la démission du Président Damien BUZZI

➤ **2025-441 Election du Président**

M. Le Président de séance détaille la procédure de vote :

Le(a) Président(e) est élu(e) au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours (50% + 1 voix) et à la majorité simple relative (le nombre le plus important) au troisième tour).

M. Le Président de séance fait appel aux candidats et ouvre la procédure électorale en constituant le bureau de vote, sur la base de la liste électorale et de la fiche d'émargement, établies pour la circonstance ; M. Sébastien BORG, élu titulaire représentant la commune de Misy sur Yonne, benjamin de séance, assurant les fonctions de dépouillage des bulletins de vote.

Toutes les conditions étant réunies pour cette élection, l'Assemblée procède aussitôt au vote par bulletins secrets.

M. Le Président de séance ouvre le premier tour de scrutin.

1^{ER} TOUR

Monsieur Alain DEMELUN, représentant la commune de La Brosse Montceaux, dépose sa candidature.

Le dépouillement est effectué, devant les électeurs présents.

Le premier tour de scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement42
- Nombre de votants.....34.....
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....34.....
- Nombre de bulletins blancs et nuls2.....
- ✓ Suffrages exprimés.....34
- ✓ Majorité absolue.....18

Les candidats ont obtenu :

- M. Alain DEMELUN 32 voix
- Bulletins blancs..... 2 bulletins
- Bulletins nuls..... 0 bulletin

M. Alain DEMELUN ayant obtenu la majorité des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, est déclaré « élu » Président du Syndicat par Monsieur Le Benjamin de séance des délégués titulaires formant ce comité syndical, Sébastien BORG, qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

➤ 2025-442 Election du 1^{er} Vice-président

M. Le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat et Code Général de Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder, sans plus attendre et par la même procédure de vote que celle du Président, à l'élection du(de la) Premier(e) Vice-président(e), élu(e) au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours (50% + 1 voix) et à la majorité simple relative (le nombre le plus important) au troisième tour).

Le(a) 1^{er} Vice-Président(e) est délégué(e) dans les fonctions intéressant tous les actes relatifs aux finances.

M. Le Président fait appel aux candidats et ouvre la procédure électorale en constituant le bureau de vote. Sur la base de la liste électorale et de la fiche d'émargement, établies pour la circonstance, M. le Président ouvre le premier tour de scrutin ; M. Sébastien BORG, élu titulaire représentant la commune de Misy sur Yonne, benjamin de séance, assurant les fonctions de dépouillage des bulletins de vote.

Monsieur Mathias VIGIER, représentant la commune d'Echouboulains, délégué titulaire du Syndicat dépose sa candidature.

Toutes les conditions étant réunies pour cette élection, l'Assemblée procède aussitôt au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement est effectué devant les électeurs présents.

1^{ER} TOUR

Le premier tour de scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement42
- Nombre de votants.....34.....
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....34.....
- Nombre de bulletins blancs et nuls2.....
- ✓ Suffrages exprimés.....34
- ✓ Majorité absolue.....18

Les candidats ont obtenu :

- M. Mathias VIGIER 32 voix
- Bulletins blancs..... 2 bulletins
- Bulletins nuls..... 0 bulletin

M. Mathias VIGIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, est déclaré « élu » 1^{er} Vice-Président du Syndicat par M. Alain DEMELUN, Président de ce comité syndical qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

➤ 2025-443 Election du 2^{ème} Vice-président

M. Le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat et Code Général de Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder, sans plus attendre et par la même procédure de vote que celle du 1^{er} Vice-Président, à l'élection du(de la) deuxième Vice-président(e), élu(e) au scrutin secret,

uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours (50% + 1 voix) et à la majorité simple relative (le nombre le plus important) au troisième tour).

Le(a) 2^{ème} Vice-Président(e) est délégué(e) dans les fonctions intéressant tous les actes relatifs au suivi et à la gestion des dessertes du TAD, des lignes régulières et de tous les services annexes de mobilité.

M. Le Président fait appel aux candidats et ouvre la procédure électorale en constituant le bureau de vote. Sur la base de la liste électorale et de la fiche d'émargement, établies pour la circonstance, M. le Président ouvre le premier tour de scrutin ; M. Sébastien BORG, élu titulaire représentant la commune de Misy sur Yonne, benjamin de séance, assurant les fonctions de dépouillage des bulletins de vote.

Mme Stéphanie PRISE, représentant la commune de Blennes, déléguée titulaire du Syndicat, dépose sa candidature.

Monsieur Christophe FAGIS, représentant la commune de Saint Germain Laval, délégué titulaire du Syndicat dépose sa candidature.

Toutes les conditions étant réunies pour cette élection, l'Assemblée procède aussitôt au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement est effectué devant les électeurs présents.

1^{ER} TOUR

Le premier tour de scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement42
- Nombre de votants.....34.....
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....34.....
- Nombre de bulletins blancs et nuls0.....
 - ✓ Suffrages exprimés.....34
 - ✓ Majorité absolue.....18

Les candidats ont obtenu :

- Mme Stéphanie PRISE 22 voix
- M. Christophe FAGIS 12 voix
- Bulletins blancs..... 0 bulletin
- Bulletins nuls..... 0 bulletin

Mme Stéphanie PRISE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, est déclarée « élue » 2^{ème} Vice-Présidente du Syndicat par M. Alain DEMELUN, Président de ce comité syndical qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

➤ 2025-444 Election du 3^{ème} Vice-président

M. Le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat et Code Général de Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder, sans plus attendre et par la même procédure de vote que celle du 2^{ème} vice-président, à l'élection du(de la) troisième Vice-président(e), élu(e) au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours (50% + 1 voix) et à la majorité simple relative (le nombre le plus important) au troisième tour).

Le(a) 3^{ème} Vice-Président(e) est délégué(e) dans les fonctions intéressant tous les actes relatifs à la Communication (affiches, gazette, foires, expositions et manifestations diverses), ainsi que les réclamations des usagers et des relations avec les communes.

M. Le Président fait appel aux candidats et ouvre la procédure électorale en constituant le bureau de vote. Sur la base de la liste électorale et de la fiche d'émargement, établies pour la circonstance, M. le Président ouvre le premier tour de scrutin ; M. Sébastien BORG, élu titulaire représentant la commune de Misy sur Yonne, benjamin de séance, assurant les fonctions de dépouillage des bulletins de vote.

Madame Adeline SALGUEIRO VIDAL, représentant la commune de Forges, déléguée titulaire du Syndicat dépose sa candidature.

Toutes les conditions étant réunies pour cette élection, l'Assemblée procède aussitôt au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement est effectué devant les électeurs présents.

1^{ER} TOUR

Le premier tour de scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement42
- Nombre de votants.....34.....
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....34.....
- Nombre de bulletins blancs et nuls0.....
- ✓ Suffrages exprimés.....34
- ✓ Majorité absolue.....18

Les candidats ont obtenu :

- Madame Adeline SALGUEIRO VIDAL 34 voix
- Bulletins blancs..... 0 bulletin
- Bulletins nuls..... 0 bulletin

Madame Adeline SALGUEIRO VIDAL ayant obtenu l'unanimité des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, est déclarée « élue » 3^{ème} Vice-Présidente du Syndicat par M. Alain DEMELUN, Président de ce comité syndical qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

➤ 2025-445 Délégations données au Président

Pour un souci d'efficacité et de rapidité de la gestion administrative et financière du SITCOME, il serait souhaitable de donner certaines délégations au Président,

Les autorisations données ainsi au Président, feront l'objet d'une information à chaque début de comité syndical

Les membres de l'Assemblée Syndicale de ce jour, sont ainsi appelés à se prononcer sur ce dossier.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

Conformément à l'article L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De donner délégation à M. Le Président, et de l'autoriser à signer les contrats concernant la gestion technique, administrative et financière des affaires courantes, l'assistance juridique et fiscale permettant le bon fonctionnement administratif du Syndicat, ainsi que de l'entretien et de la maintenance des biens meubles et immeubles gérés par le SITCOME, dans la limite des crédits inscrits aux budgets du Syndicat.

- De procéder dans la limite de 100 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget

- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

- De créer ou fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services organisés par le SITCOME

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000€

- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- D'intenter au nom du SITCOME les actions en justice ou de défendre le SITCOME dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toute juridiction

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SITCOME dans la limite de 5 000€

- De donner délégations aux vice-présidents et à la directrice du SITCOME, d'agir dans les domaines de compétence qu'il jugera utile

➤ **2025-446 Indemnités de fonctions allouées**

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi N°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret N°2004-615 du 25 juin 2004 (JO du 29/06/2004) relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des établissements de coopération intercommunale, mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT,

Vu la loi N°2004-89 du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales dans le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2010-761 du 7 juillet 2010 relatif à la majoration du point dans la fonction publique,

Vu la loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les intercommunalités,

Vu les articles L 2123, 20 à 24, du CGCT, R 2123-23,

Vu les articles R 5212-1 du CGCT,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions Président et Vice-présidents dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par le décret N°2010-761 du 7 juillet 2010, précité, aux taux suivants : Taux en % de l'indice 1027 (1051.88€ brut) à : Président : 25.59% de l'indice 1027 ; 1^{er}, 2^{em} et 3^{em} Vice-présidents : 10,24% (420.92€ Brut) de l'indice 1027.

D'approuver l'automaticité de réajustement de ces indemnités.

La date d'effet de la présente décision est fixée au 17 janvier 2025

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 65311, 65313 et 65314 du budget primitif principal du syndicat.

➤ **2025-447 Création de la commission d'Appel d'offres**

Selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411 5.

A la suite du renouvellement des assemblées locales, l'ensemble des commissions relatives à la commande publique qui constituent des instances investies d'un pouvoir de décision ou d'avis doivent être renouvelées.

La commission d'appel d'offres, définie à l'article 22 du *Code des marchés publics* (CMP), doit être constituée de 5 membres titulaires + 5 membres suppléants (article 22-I 3° du CMP), au sein du SITCOME.

Les membres de la CAO (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative (article L.1411-5 du CGCT).

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le Président sera absent ou empêché (article L.2121-22 alinéa 2). La

convocation des membres des commissions est faite par le Président (sauf absence ou empêchement de sa part).

Il appartient au comité syndical d'élire les membres siégeant au sein de chaque commission. Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le comité syndical en décide autrement.

- ✓ Considérant la seule liste déposée des titulaires et suppléants,
- ✓ Considérant à l'unanimité la décision de voter cette liste à main levée,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'élire la liste présentée des membres de la commission d'appel d'offres,
- Décide de nommer en tant que Délégués Titulaires :
 - ❖ M. Didier FOURDRAIN
 - ❖ M. Jean-Jacques BERNARD
 - ❖ M. Michel DALIBON
 - ❖ M. Mathias VIGIER
 - ❖ Mme Stéphanie PRISE
- Décide de nommer en tant que Délégués Suppléants (en remplacement des titulaires) :
 - ❖ M. Patrick JACQUES
 - ❖ M. Robert DEVAUX
 - ❖ M. Christophe FAGIS
 - ❖ Mme Marie-Thérèse FLORENCE
 - ❖ Mme Adeline SALGUEIRO VIDAL

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

➤ **2025-448 Créations des commissions**

Pour la bonne gestion des activités et dossiers du SITCOME, et la communication aux élus nommés membres au sein du SITCOME, il est nécessaire de créer de 3 commissions :

- ✓ La commission « finances », qui analysera l'ensemble des comptes du syndicat sur tous les dossiers comptables, et pour laquelle il faut nommer les membres.
- ✓ La commission « développement des réseaux », qui sera force de propositions de développement et d'améliorations du réseau des lignes régulières, du TAD, et de la mobilité sous toutes ses formes, pour laquelle il faut nommer les membres.
- ✓ La commission « Communication et relations extérieures », qui sera force de propositions pour toutes les actions de communication, des relations avec les communes et du développement du territoire du syndicat, du développement de services d'activités annexes, gérés en régie et pour laquelle il faut nommer les membres.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer les trois commissions ci-dessus désignées.

➤ **2025-449 Election des membres de la commission Finances**

Considérant la création de la commission finances qui analysera l'ensemble des comptes du syndicat sur tous les dossiers comptables, et pour laquelle il faut nommer ses membres,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer en tant que Délégué(e)s : M. Mathias VIGIER, M. Romain SENOBLE, M. Eric BOURBIGOT, M. Michel DALIBON, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean-Luc BAILLET

➤ **2025-450 Election des membres de la commission Développement des réseaux de transport et mobilités du SITCOME**

Considérant la commission « développement des réseaux », qui sera force de propositions de développement et d'améliorations du réseau des lignes régulières, du TAD, et de la mobilité sous toutes ses formes, pour laquelle il faut nommer ses membres,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer en tant que Délégué(e)s : Mme Stéphanie PRISE, M. Christophe FAGIS et M. Sébastien BORG.

➤ **2025-451 Election des membres de la commission Communication et relations extérieures**

Considérant la commission « Communication et relations extérieures », qui sera force de propositions pour toutes les actions de communication, des relations avec les communes et du développement du territoire du syndicat, du développement de services d'activités annexes, gérés en régie et pour laquelle il faut nommer ses membres,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer en tant que Délégué(e)s : Adeline SALGUEIRO VIDAL, Stéphanie PRISE et Mathias VIGIER.

La séance est close à 21h00.

Le Président
M. Alain DEMELUN



Adopté à l'unanimité le 10 avril 2025